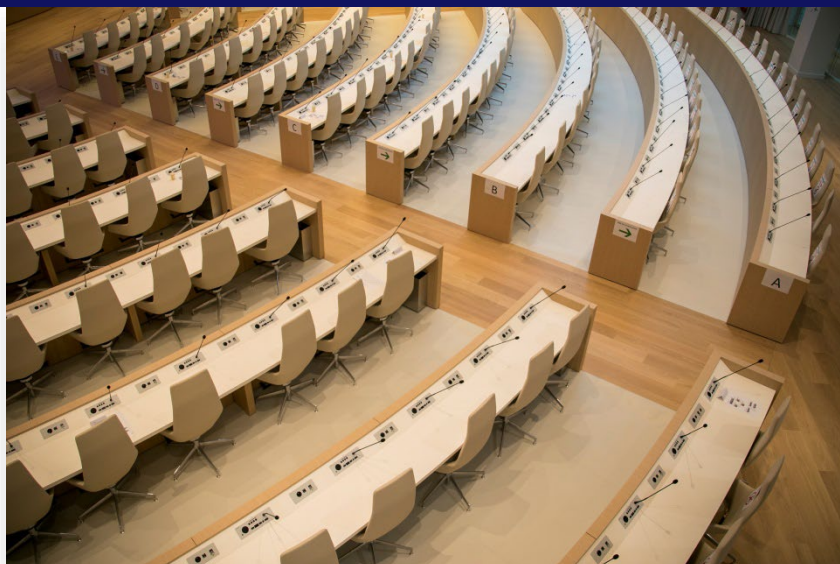


Séance plénière du 29 janvier 2026

**Motions et amendements**  
*(classés par rapport)*



**Conseil régional**

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN  
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89  
[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

Amendement  
N° 4



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés*

CONSEIL RÉGIONAL DU 29 JANVIER 2026

**RAPPORT N° CR 2026-001 : ACTIONS ENTREPRISES EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS  
FORMULÉES DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE  
DES COMPTES SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA POLITIQUE EN  
FAVEUR DU LOGEMENT ÉTUDIANT**

**Texte de l'amendement :**

*Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

« Engage sans délai la révision du Schéma régional du logement des étudiants (SRLE), conformément à la recommandation de la Chambre régionale des comptes »

**Exposé des motifs :**

**LA RÉGION DOIT SE METTRE EN CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS DE LA  
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**

Dans son rapport d'observation de mars 2025 portant sur la politique régionale de soutien au logement étudiant, la Chambre régionale des comptes (CRC) formule la première recommandation suivante :

*Recommandation performance n°1 : Élaborer un nouveau schéma régional du logement étudiant (SRLE) pour l'Île-de-France, sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs mis à jour.*

En effet, le rapport de la CRC est sans appel : la politique régionale du logement étudiant manque de vision actualisée et de coordination. Si la mise à jour de la géographie préférentielle est un des préalables à cette actualisation, l'exécutif régional ne peut pas faire l'économie d'une révision globale d'un schéma établi en 2009.

La population étudiante s'est accrue de 25% en 10 ans dans la Région. D'ici 2027, le rectorat prévoit d'ailleurs l'accueil de 140 000 étudiant·es supplémentaires. Parallèlement, toutes les

données s'accordent à souligner la paupérisation des étudiant·es dont près de 26% en Île-de-France vivent sous le seuil de pauvreté.

Par ailleurs, le rapport de la CRC nous informe qu'en 2020, à peine plus de 11% des étudiants franciliens sont logés en résidence universitaire ou en internat, pourtant principal vecteur de la décohabitation avec les parents. Ce faible taux est problématique dans la mesure où le logement en résidence universitaire ou en internat est un véritable vecteur d'amélioration de la qualité de vie des étudiant·es. Rien que sur la question de la durée du trajet, les chiffres montrent que la durée du trajet entre domicile et lieu d'étude est en moyenne beaucoup plus faible pour les étudiants en résidence universitaire (34 minutes en moyenne) que pour les étudiants résidant chez leurs parents (67 minutes en moyenne).

Alors que la crise du logement étudiant atteint un niveau inédit, la Région ne peut se contenter d'un schéma vieux de près de dix ans, déconnecté des réalités vécues par les jeunes franciliens.

Cet amendement vise donc à concrétiser la recommandation de la CRC en imposant à l'exécutif une mise à jour rapide, concertée et ambitieuse du SRLE, afin de répondre efficacement aux besoins croissants des étudiants franciliens.

**Le Président du groupe :**  
**Vianney ORJEBIN**



Amendement  
N° 7



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés*

CONSEIL RÉGIONAL DU 29 JANVIER 2026

**RAPPORT N° CR 2026-001 : ACTIONS ENTREPRISES EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS  
FORMULÉES DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE  
DES COMPTES SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA POLITIQUE EN  
FAVEUR DU LOGEMENT ÉTUDIANT**

**Texte de l'amendement :**

*L'article 2 de la présente délibération est supprimée*

**Exposé des motifs :**

**LE LOGEMENT SOCIAL ET LE LOGEMENT ÉTUDIANT NE DOIVENT PAS ÊTRE MIS EN  
CONCURRENCE**

Depuis des années, l'exécutif régional n'a eu de cesse de freiner la construction de logements sociaux, notamment à travers sa clause dite « anti-ghetto », instrument idéologique qui stigmatise les quartiers populaires au lieu de lutter contre la spéculation foncière et la ségrégation sociale. Malgré nos nombreuses interpellations, Valérie Pécresse n'a jamais rien eu à redire au sujet des maires délinquants qui ne respectent pas les 25% de logements sociaux dans leurs villes pourtant imposés par la loi SRU.

Dans la même logique, nous ne pouvons qu'observer le désengagement de la Région au sujet du soutien au logement étudiant avec une réduction de moitié de son financement dans le cadre du budget 2025.

Dès lors, nous ne sommes pas dupes. Pour l'exécutif, le logement étudiant est en train de devenir le cache misère d'une politique de soutien au logement social totalement délaissée. Il ne s'agit pas d'arbitrer entre jeunes en formation et familles populaires, mais de garantir à toutes et tous un logement digne, accessible et stable.

Le logement social doit permettre aux ménages modestes d'accéder à un logement décent à loyer modéré. Il vise à réduire durablement les inégalités d'accès au logement et à lutter contre les phénomènes de spéculation immobilière.

Le logement étudiant, lui, vise un public particulier en répondant à un besoin temporaire d'hébergement. Certes, de nombreux étudiant-es sont en situation de grande précarité. Dès lors, il s'agit d'y répondre avec du logement étudiant accessible pour toutes et tous.

Il s'agit de deux politiques aux objectifs différents. Nous refusons d'entretenir une fausse concurrence entre jeunes et ménages modestes alors que ces deux politiques doivent être pensées de manière complémentaires.

**Le Président du groupe :**  
**Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape, likely representing the name Vianney ORJEBIN.

# Amendement N° 6



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés*

CONSEIL RÉGIONAL DU 29 JANVIER 2026

**RAPPORT N° CR 2026-001 : ACTIONS ENTREPRISES EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS  
FORMULÉES DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE  
DES COMPTES SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA POLITIQUE EN  
FAVEUR DU LOGEMENT ÉTUDIANT**

**Texte de l'amendement :**

*Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

« Supprime les modifications du règlement d'intervention relatif à la production de logements et à l'amélioration et simplification de la politique régionale en faveur du logement social intervenues lors de la Commission permanente du 25 septembre 2025.

En conséquence, l'ancien règlement d'intervention est rétabli. »

**Exposé des motifs :**

**NON AU DÉSENGAGEMENT DE LA RÉGION SUR LE LOGEMENT ÉTUDIANT**

Voilà un certain temps que Valérie Pécresse et la droite régionale font des étudiant-es une variable d'ajustement budgétaire.

Rappelons que :

- Dans le cadre du budget 2025, Valérie Pécresse réduit de moitié le soutien régional au financement du logement étudiant.
- En mars 2024, Valérie Pécresse décide de supprimer les aides à la mobilité internationale étudiante qui profitaient aux élèves de licence, master et BUT en séjour à l'étranger pour leur formation. Le budget alloué à cette action a ainsi diminué de -85%.
- Depuis 2016 et l'arrivée de Valérie Pécresse, le forfait Imagine R a augmenté de +18% dont 10€ de hausse rien qu'à la rentrée 2025.

Rappelons également que les organisations étudiantes alertent chaque année sur la hausse du coût de la vie. En cette rentrée 2025, c'est par exemple plus de 800€ supplémentaires qui devront être assumés par les étudiant·es francilien·nes dont 4% de hausse rien que pour les loyers, premier poste de dépenses pour ces dernier·ères.

C'est dans ce contexte que Valérie Pécresse décide de faire passer en catimini une modification du règlement d'intervention relatif au soutien à la production de logements sociaux pour jeunes, apprentis et étudiants. Ces changements diminuent le soutien financier apporté par la Région, limitent les critères sociaux et amoindrissent les contraintes relatives à la qualité du logement produit.

Concernant le désengagement financier de la Région, nous pouvons noter :

- Le passage d'une logique d'aide "par place" à une logique d'aide "par logement". Jusqu'à présent, l'aide par place reconnaît par exemple la colocation. Demain, cela se traduira par une baisse mécanique de l'aide dès qu'un logement comptera plusieurs places. Dans l'hypothèse où les plafonds ne seraient pas modifiés, cela ferait pour un logement PLUS de 3 places un manque à gagner de 16 000€ par unité.
- La réduction de l'assiette subventionnable avec le passage d'une « TVA minorée comprise » à des dépenses « hors TVA ».

Concernant la limitation des critères sociaux, nous pouvons noter :

- La suppression de l'objectif de 50% d'étudiant·es boursier·ères dans les résidences étudiantes ainsi que de l'objectif de 10% d'étudiant·es boursier·ères des formations médicales, paramédicales et de travail social.
- La suppression de l'objectif de 20% d'apprentis, de jeunes en contrat de professionnalisation et d'élèves des formations paramédicales et de travail social dans les foyers de jeunes travailleurs et résidences pour jeunes actifs.
- L'assouplissement de l'objectif d'accueil d'étudiant·es d'une pluralité de cycles de formation avec un risque de glissement d'un critère social et public vers un critère d'établissement.

Concernant la qualité des logements produits, la surface minimale imposée passe de 18m<sup>2</sup> à 16m<sup>2</sup> pour les logements neufs.

Notons enfin la suppression pure et simple du dispositif de clauses d'insertion professionnelle qui accompagnait jusqu'à présent l'attribution d'aides régionales. La Région se prive par là même d'un levier social direct vers l'emploi permettant à un public éloigné d'entamer un parcours d'insertion professionnelle.

Les réponses apportées par l'exécutif en commission logement ne convainquent pas du tout. La droite régionale justifie certaines évolutions réglementaires par le rapport d'observation de la Chambre régionale des comptes rendu public le 18 mars 2025. C'est notamment le cas pour la suppression de l'objectif d'étudiant-es boursier-ères et la réduction de la surface minimale imposée pour les logements neufs. Il s'agit là d'une déformation grossière des observations et recommandations de la Chambre régionale des comptes :

En conduisant des porteurs de projet à renoncer à l'aide régionale, les critères d'attribution des aides à la pierre réduisent le nombre de projets financés par la région. Or les objectifs de financement fixés par la région ne sont atteints qu'à 37 % en moyenne depuis 2017 (cf. *infra*), le budget régional voté pour le logement des étudiants étant largement sous-exécuté chaque année. Dans la mesure où le dispositif de soutien actuel ne permet pas à la région d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, la chambre l'invite à réévaluer les critères d'attribution des aides à la pierre.

Dans cet objectif, un certain nombre de critères définis par la région, qui se traduisent de façon binaire par l'éligibilité ou non à l'aide régionale, pourraient être adaptés, par exemple en prévoyant un financement progressif ou un système de primes, selon que l'opération se rapproche plus ou moins du critère cible (surface minimale, pourcentage de places rénovées ou bien créées, plafond de redevances en lien avec le prix du foncier, etc.).

La chambre recommande à la région d'évaluer le taux de non-recours aux aides à la pierre régionales et d'identifier ses facteurs explicatifs, en vue d'engager une réflexion sur les critères d'attribution des aides définis dans le règlement d'intervention. Cette évaluation pourrait par exemple reposer sur des échanges avec ses partenaires institutionnels et des enquêtes à mener auprès des opérateurs.

---

<sup>80</sup> Les CROUS réhabilitent en effet des résidences construites dans les années 1960 ou 1970 avec des chambres de 9 m<sup>2</sup> et des cuisines et sanitaires partagés et en nombre faible. Le projet consiste à aménager des studios de 14 m<sup>2</sup> répondant aux normes actuelles sur le logement des étudiants.

---

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

**Recommandation performance n°2** : Analyser le taux de non-recours à l'aide à la pierre régionale, en vue d'adapter les critères d'éligibilité définis.

Nous le voyons, la Chambre régionale des comptes n'est en aucun cas prescriptif sur les modifications à apporter au règlement d'intervention. Plus encore, sa recommandation principale n'est en rien respectée par l'exécutif vu qu'aucune analyse des taux de non-recours à l'aide à la pierre régionale n'a été produite.

L'exécutif régional cherche encore une fois à réaliser des économies sur le dos des étudiant-es francilien-nes. Au regard de la précarisation de ces derniers, cette décision est autant inique que incompréhensible. Par cet amendement nous demandons donc à l'exécutif de revenir sur

ces modifications et de maintenir le niveau de soutien financier de la Région à la production de logement étudiant.

**Le Président du groupe :**  
**Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned below the printed name.

**Conseil régional**

Groupe Socialiste, Écologiste &amp; Radical

**CONSEIL RÉGIONAL DU 29 JANVIER 2026****Rapport n° CR 2026-001 : ACTIONS ENTREPRISES EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS  
FORMULÉES DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE  
RÉGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA  
POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT ÉTUDIANT****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Décide de revaloriser les subventions attribuées aux projets de résidences étudiantes relevant des PLUS et PLAI, afin de garantir la viabilité économique de ces opérations et de permettre l'augmentation de l'offre de logements sociaux étudiants sur le territoire. Cette revalorisation devra être intégrée dans le cadre du budget supplémentaire 2026. »

**Exposé des motifs de l'amendement :**

La question du logement étudiant constitue un facteur majeur de précarité et d'inégalités dans l'accès à l'enseignement supérieur. La hausse constante des loyers et la pénurie de logements adaptés aux étudiants, notamment dans les zones les plus tendues, limitent l'accès à un habitat digne. Cela met en péril, à la fois les conditions de vie, mais aussi la réussite académique de nombreux jeunes.

Les résidences étudiantes conventionnées PLUS et PLAI représentent un levier essentiel pour offrir des logements abordables aux étudiants modestes. Bien que le recours aux financements PLUS et PLAI soit techniquement possible pour des résidences étudiantes, le modèle économique actuel ne permet pas aux opérateurs de garantir la viabilité financière de ces projets. Sans une revalorisation des subventions publiques, ces projets risquent de stagner et l'offre de logements sociaux adaptés aux étudiants n'en sera que plus limitée.

Rappelons que selon la CRC, 89 % des étudiants doivent se tourner vers le parc privé ou la sphère familiale pour se loger, amplifiant les contraintes financières et territoriales. Dans ce contexte, les subventions régionales constituent un levier décisif pour soutenir la construction de nouvelles résidences sociales étudiantes et pour maintenir l'accessibilité des loyers aux étudiants les plus précaires.

Notre amendement vise à engager l'exécutif régional à revaloriser les subventions attribuées aux projets de résidences étudiantes relevant des typologies PLUS et PLAI, afin de rendre ces opérations économiquement viables. Cela permettra de réaffirmer l'engagement de la Région dans la coordination des politiques publiques de logement étudiant, en complémentarité avec les dispositifs existants aux autres échelles de gouvernance, après un désengagement inquiétant en 2025. Cette revalorisation devrait être intégrée dans le budget supplémentaire 2026, pour s'inscrire dans l'objectif de lutte contre les fractures sociales et territoriales que l'exécutif s'est donné cette année.

**Le Président du groupe :  
Jonathan KIENZLEN**

**Conseil régional**

Groupe Socialiste, Écologiste &amp; Radical

**CONSEIL RÉGIONAL DU 29 JANVIER 2026****Rapport n° CR 2026-001 : ACTIONS ENTREPRISES EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS  
FORMULÉES DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE  
RÉGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA  
POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT ÉTUDIANT****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Décide de l'élaboration d'un état des lieux du foncier régional afin que celui-ci puisse être mobilisé dans un objectif de création de logements sociaux (familiaux et étudiants). »

**Exposé des motifs de l'amendement :**

La crise du logement social se traduit par une tension accrue sur l'ensemble du parc résidentiel, notamment dans les territoires accueillant une forte population étudiante. La pénurie structurelle de logements sociaux ne permet plus de répondre de manière satisfaisante aux besoins des publics modestes, parmi lesquels les étudiants et les jeunes ménages. Faute de solutions, ces publics se reportent sur le parc privé, souvent à des niveaux de loyers incompatibles avec leurs ressources, ou demeurent durablement en attente d'un logement social.

Le budget 2026 récemment voté ne répond pas à l'urgence de la situation, le logement social en étant l'un des grands oubliés. Pourtant, la responsabilité de la Région est grande : rappelons que 1,3 millions de Franciliens souffrent d'une situation du mal logement.

L'insuffisante mobilisation du foncier constitue aujourd'hui l'un des principaux freins à la production de logements sociaux, qu'ils soient familiaux ou destinés aux étudiants.

Selon le rapport de la Chambre régionale des Comptes, « la région a indiqué ne pas disposer de foncier susceptible de servir cet objectif ». Ce même rapport cependant souligne la nécessité d'un tel exercice de recensement des ressources disponibles, la région ayant indiqué « ne pas avoir réalisé de revue du foncier permettant d'identifier de sites mobilisables à cette fin ».

L'absence d'un état des lieux consolidé et actualisé de ce foncier limite la capacité des collectivités et des partenaires du logement social à identifier rapidement les ressources mobilisables et à engager des projets opérationnels.

Ce projet permettrait de recenser les terrains et biens immobiliers pouvant être mobilisés, en lien avec les besoins locaux et les objectifs des politiques publiques de l'habitat. Cette démarche constituerait un préalable indispensable à une stratégie foncière volontariste, favorisant la création de logements sociaux à destination de familles et d'étudiants, notamment dans les zones les plus tendues.

Cet état des lieux constituerait donc la première étape d'une politique régionale en deux temps : recenser et cartographier d'une part ; mobiliser les ressources identifiées pour créer du logement social d'autre part. Il s'agirait d'un outil indispensable pour optimiser l'utilisation du foncier régional et contribuer de manière concrète à la réponse aux besoins en logement des ménages modestes et des étudiants.

**Le Président du groupe :**

**Jonathan KIENZLEN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kienzlen', with a stylized flourish at the end.

**CONSEIL RÉGIONAL DU 29 JANVIER 2026****Rapport n° CR 2026-001 : ACTIONS ENTREPRISES EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS  
FORMULÉES DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE  
RÉGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA  
POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT ÉTUDIANT****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Décide de rétablir l'obligation d'une superficie minimale de 18 m<sup>2</sup> habitables par logement pour les opérations de construction neuve financées au titre du règlement d'intervention relatif à la production de logements pour les jeunes. »

**Exposé des motifs de l'amendement :**

À la suite du rapport de la CRC, la Région Ile-de-France a engagé une évolution de son règlement d'intervention relatif à la production de logements pour les jeunes, conduisant notamment à la levée de l'obligation d'une superficie minimale de 18 m<sup>2</sup> pour les opérations de construction neuve. Cette décision est présentée comme une réponse aux observations de la CRC et comme un moyen de tenir compte de contraintes techniques rencontrées par certains maîtres d'ouvrage.

Toutefois, la CRC n'a jamais appelé à un abaissement des standards de qualité des logements financés par la Région. Le rapport de la CRC intègre cette observation :

*« Des projets cherchant à limiter les « équivalents-redevances » appliqués aux étudiants en réduisant la surface habitable sont par exemple exclus de l'éligibilité aux aides à la pierre régionales, au regard des surfaces minimales définies dans le règlement d'intervention. »*

Elle ne prescrit donc pas de lever ce seuil, mais elle décrit un effet du règlement existant. Les observations formulées doivent avant tout viser à améliorer l'efficacité et la soutenabilité des dispositifs régionaux. Remettre en cause les exigences minimales garantissant des conditions d'habitat dignes ne s'inscrit pas dans cet objectif.

Dans un contexte de crise profonde du logement étudiant et de précarité toujours plus importante des jeunes, la levée de cette obligation constitue un signal inquiétant. Elle ouvre la possibilité de financer des logements de surfaces très réduites, au risque de dégrader les conditions de vie des occupants. Et cela sans démonstration que cette mesure soit de nature à relancer durablement la production de logements.

L'objectif de cet amendement est de rétablir l'obligation d'une superficie minimale de 18 m<sup>2</sup> pour les logements neufs financés par la Région, afin de préserver l'ambition sociale de la politique régionale du logement pour les jeunes. La réponse aux recommandations de la CRC ne peut se traduire par une dégradation des standards de logement.

**Le Président du groupe :****Jonathan KIENZLEN**

**Conseil régional**

Groupe Socialiste, Écologiste &amp; Radical

**CONSEIL RÉGIONAL DU 29 JANVIER 2026****Rapport n° CR 2026-001 : ACTIONS ENTREPRISES EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS  
FORMULÉES DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE  
RÉGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA  
POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT ÉTUDIANT****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Décide de renforcer la concertation autour du travail d'actualisation de la géographie préférentielle d'implantation des résidences étudiantes, conduit par l'Institut Paris Région, en associant de manière régulière l'ensemble des acteurs concernés, notamment les CROUS, les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales, les établissements d'enseignement supérieur et les opérateurs fonciers. Cette concertation sera poursuivie au long cours, par l'organisation, une fois par an, d'une conférence régionale du logement étudiant, associant l'État et l'ensemble des partenaires. L'objectif de cette conférence sera de partager les données actualisées et d'adapter la géographie préférentielle d'implantation des résidences étudiantes, pour être au plus près des besoins. Elle permettra d'assurer une mise en cohérence avec les objectifs du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) et du Contrat de plan État-Région (CPER). »

**Exposé des motifs de l'amendement :**

La production de logements sociaux pour étudiants constitue un enjeu majeur pour l'Île-de-France, territoire marqué par une forte attractivité universitaire et une crise profonde du logement. Le travail engagé avec l'appui de l'Institut Paris Région, fondé sur une objectivation fine des déficits territoriaux et de l'accessibilité aux sites d'enseignement supérieur, représente une avancée importante pour orienter de manière plus efficace l'implantation des nouvelles résidences étudiantes.

Ce travail s'inscrit utilement dans le cadre des objectifs fixés par le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, ainsi que dans la feuille de route nationale 2025-2027 portée par l'État. Il a par ailleurs été présenté et partagé avec les acteurs lors de la conférence régionale organisée en avril 2025. C'est une bonne chose.

Toutefois, au regard de l'évolution rapide des dynamiques territoriales et des contraintes opérationnelles rencontrées par les acteurs du logement étudiant, il apparaît nécessaire d'aller plus loin dans la concertation. L'appropriation du schéma préférentiel par les bailleurs, les CROUS, les collectivités et les établissements d'enseignement supérieur constitue une condition essentielle à sa mise en œuvre effective. Dans son rapport de mars 2025, la CRC reconnaît d'ailleurs ce besoin de renforcement de la concertation à l'échelle régionale.

Par ailleurs, les besoins en logement étudiant évoluent dans le temps, en lien notamment avec les transformations induites par les projets de transports, les opérations d'aménagement ou encore les programmations du CPER. Un cadre de dialogue régulier apparaît indispensable pour adapter les orientations stratégiques aux réalités de terrain.

Cet amendement vise ainsi à instaurer une concertation approfondie autour du travail d'actualisation de la géographie préférentielle d'implantation des résidences étudiantes, conduit par l'Institut Paris Région, en associant de manière régulière l'ensemble des acteurs concernés, notamment les CROUS, les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales, les établissements d'enseignement supérieur et les opérateurs fonciers. Cette concertation devra être poursuivie au long cours, par l'organisation, une fois par an, d'une conférence régionale du logement étudiant, associant l'État et l'ensemble des partenaires. L'objectif de cette conférence sera de partager les données actualisées et d'adapter la géographie préférentielle d'implantation des résidences étudiantes, pour être au plus près des besoins. Elle permettra d'assurer une mise en cohérence avec les objectifs du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) et du Contrat de plan État-Région (CPER).

**Le Président du groupe :**

**Jonathan KIENZLEN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jonathan Kienzlen', written in a cursive style.

# Amendement N° 9



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés*

CONSEIL RÉGIONAL DU 29 JANVIER 2026

**RAPPORT N° CR 2026-004 : RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DES PARCS NATURELS  
RÉGIONAUX DU GÂTINAIS FRANÇAIS ET DU VEXIN FRANÇAIS**

**Texte de l'amendement :**

*Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

« Ajoute à la Charte révisée 2026-2041 du Parc naturel régional du Gâtinais français et à la Charte révisée 2026-2041 du Parc naturel régional du Vexin français deux mesures de protection de la faune :

1. l'interdiction de la chasse sur les terrains des PNR, et
2. l'interdiction de l'agrainage. »

**Exposé des motifs :**

**POUR UNE RÉELLE PROTECTION DE LA FAUNE DANS NOS PARCS NATURELS RÉGIONAUX**

En cette année 2026, les chartes des parcs naturels régionaux du Gâtinais et du Vexin vont être renouvelées jusqu'à 2041. C'est une opportunité cruciale pour que tous les territoires concernés, des petites communes à la Région, puissent s'accorder sur des objectifs à maintenir pendant les 15 prochaines années. En effet, un rapport de la WWF datant du mois dernier déplore la dégradation de la biodiversité et de la survie de la faune en France, tout en remarquant que les efforts de conservation portent leurs fruits. Alors que le dérèglement climatique ne cesse de s'empirer, il est essentiel d'utiliser toutes les ressources possibles pour la protection de la faune dans nos forêts franciliennes.

De ce fait, les 5 mesures de la section "Préserver le patrimoine naturel et restaurer la biodiversité" de la charte du Gâtinais, ainsi que les dispositions et engagement de la mesure "Préserver les espèces animales et végétales" dans la charte du Vexin présentent des efforts concrets en vue de la préservation de la faune francilienne.

En revanche, il est regrettable d'observer que les allégeances politiques de la Région aux Fédérations de Chasseurs franciliennes entravent la continuité de ce projet, et limitent la

protection de la faune. En effet, la chasse est une des activités humaines qui perturbe le plus la biodiversité, impactant à la fois les espèces ciblées et non ciblées. Les animaux de la forêt modifient leur comportement pour se protéger du prédateur, ce qui peut avoir des conséquences nocives sur la survie des espèces, telles que l'abandon de nids ou un confinement dans des zones avec des ressources plus restreintes. En toute logique avec le reste du contenu des chartes, elle devrait être interdite.

De plus, il est nécessaire de bannir l'agrainage dans les parcs franciliens. Bien que l'agrainage à des fins de chasse récréative ait été interdit en France, la régulation reste faible. De plus, l'agrainage de dissuasion reste une pratique légale et courante, alors même qu'il a été démontré que cette pratique n'est pas efficace pour protéger des nids ou des espèces en danger, voire a pu être contre-productif dans certains cas.

L'intervention humaine est la plus grande cause de la dégradation de la biodiversité, que cela soit au long terme via la création des conditions de dérèglement climatique ou à court terme via des disruptions ponctuelles liées à la chasse. Les chartes 2026-2041 offrent des mesures intéressantes pour lutter contre les symptômes de la disparition de la faune francilienne, à travers par exemple des technologies pour suivre les espèces, mais il faut aussi agir à la source, en interdisant la chasse et l'agrainage. Tel est l'objet de cet amendement.

**Le Président du groupe :**  
**Vianney ORJEBIN**



Conseil régional  
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

**CONSEIL RÉGIONAL DU 29 JANVIER 2026**

**Rapport n° CR 2026-007 : LUTTER CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX ET SOUTENIR  
L'OFFRE DE SOINS EN ÎLE-DE-FRANCE, ACTE 2**

**Texte de l'amendement :**

L'article 5 de la présente délibération est modifié comme suit :

« Abroge à compter du **1er septembre 2026** :

- Le règlement d'intervention relatif aux « Aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé » adopté par la délibération n° CR 2017-126 du 21 septembre 2017 modifiée.
- L'article 22 de la délibération n° CR 03-12 du 27 septembre 2012 modifiée « La politique régionale de santé ».

A titre transitoire, décide que les dossiers déposés par les candidats **avant le 1er mars septembre 2026** seront instruits et les subventions attribuées sur la base des dispositions et règlements d'intervention listés ci-dessus. »

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**PARCE QUE LA SANTÉ NE DEVRAIT PAS ATTENDRE,  
RENONCER À LA DEMI-ANNÉE BLANCHE BUDGÉTAIRE !**

Pour meubler l'ordre du jour de la séance du 29 janvier 2026, l'exécutif a fait le choix de basculer le présent rapport de l'ordre du jour de la commission permanente vers celui du conseil régional. Pourtant, la commission permanente dispose des habilitations nécessaires à son adoption.

Par ailleurs, les principales mesures budgétaires du rapport ne prendraient effet qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2026. Or, face à l'urgence de la situation médicale en Ile-de-France, 1<sup>er</sup> désert médical du pays en nombre de personnes situées dans des zones carencées, il n'est pas raisonnable de suspendre les dispositifs de financement du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2026 comme proposé par le présent rapport.

Le prétexte de la refonte des dispositifs ou encore des élections municipales ne doivent pas interférer dans la concrétisation de projets médico-sociaux et imposer une demie année blanche budgétaire. Par conséquent, le présent amendement propose de prolonger les dispositions et règlements d'intervention existants, en faveur de la santé, du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2026 permettant ainsi un tuilage avec les nouveaux dispositifs introduits par le présent rapport.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**  
**Présidente du groupe**



**Conseil régional**  
**La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne**

**CONSEIL RÉGIONAL DU 29 JANVIER 2026****Rapport n° CR 2026-007 : LUTTER CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX ET SOUTENIR  
L'OFFRE DE SOINS EN ÎLE-DE-FRANCE, ACTE 2****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération :

« Le Conseil régional mandate la Présidente pour mettre en œuvre le vœu adopté le 30 mars 2023.

Le Conseil régional mandate la Présidente pour installer, sous trois mois, une commission spéciale chargée de la mise en œuvre du projet. »

**Exposé des motifs de l'amendement :****POUR LE RECRUTEMENT DE MÉDECINS PAR LE CONSEIL RÉGIONAL**

Depuis 2018, notre groupe porte régulièrement des amendements pour le recrutement de médecins par le Conseil régional et propose la création d'un réseau de centre de santé régionaux s'inspirant librement de l'initiative prise par Carole DELGA, Présidente du Conseil régional d'Occitanie.

Ainsi, nous souhaitons que le Conseil régional d'Île-de-France se dote d'un nouveau service public dédié à la santé des Francilien.nes et qui aura vocation à mettre en place, en lien avec l'Etat, les autres collectivités, les ARS, les médecins et les spécialistes, un réseau de centres de santé géré par la Région favorisant un accès de proximité et un maillage du territoire. Un Groupement d'intérêt Public (GIP) pourrait être créé afin de porter un appel à projets permettant d'identifier les porteurs publics de projets. La Région apporterait une partie financement de l'investissement, en lien avec les collectivités lauréates.

Le nouveau service assurerait la prise en charge et le recrutement du personnel médical à l'image de la Région Occitanie qui a créé 200 postes de médecins, infirmières et infirmiers salariés de la collectivité. Le 30 mars 2023, le Conseil régional adoptait, avec le soutien de notre groupe, un vœu porté par le groupe UDI qui mandatait « la Présidente de Région pour préparer la préfiguration d'une structure juridique ayant pour missions principales de créer un réseau de centres de santé salariant des professionnels de santé régionaux dans les déserts médicaux et d'organiser et de réguler l'offre de centres de santé en partenariat avec les collectivités locales ».

En réponse à l'un de nos amendements, le groupe UDI lui-même a été contraint de lire les éléments de langage expliquant l'abandon en rase campagne de son propre vœu.

Le prétexte de contraintes réglementaires ne peut pas être retenu pour expliquer cet abandon au regard des réalisations dans le domaine de plusieurs régions et départements. Par ailleurs, les interventions multiples hors-compétences et les créations de postes récentes démontrent que des marges de manœuvre existent dans le budget régional pour agir en faveur du salariat de médecins.

L'Île-de-France reste le premier désert médical de l'Hexagone, en nombre de personnes carencées. Il convient donc de passer en phase opérationnelle et de procéder aux premiers recrutements. Des rivalités internes à la majorité ou une stratégie de rétention de ce projet en préparation des élections régionales de 2028 ne sauraient justifier la perte de temps dans sa mise en œuvre.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**  
**Présidente du groupe**



## CONSEIL RÉGIONAL DU 29 JANVIER 2026

### Rapport n° CR 2026-007 : LUTTER CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX ET SOUTENIR L'OFFRE DE SOINS EN ÎLE-DE-FRANCE. ACTE 2

#### Texte de l'amendement :

Dans l'annexe 3 - « Règlement d'intervention des Aides en investissement pour le développement et le maintien de l'offre de soins sur le territoire francilien », au I - Soutien aux structures de santé et aux territoires, 2 - BÉNÉFICIAIRES, après l'alinéa :

*« Les bénéficiaires de l'aide régionale pour la création, le réaménagement et l'équipement des structures de santé sont l'ensemble des structures de droit public et de droit privé, hors les sociétés par actions simplifiées (SAS). »*

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

*« Lorsque le porteur de projet est une société ayant pour objet la détention, la construction et/ou la mise en location d'un immeuble, l'éligibilité au dispositif est subordonnée à la démonstration du besoin de financement public. À ce titre, le porteur de projet doit établir que les professionnels de santé bénéficiaires finaux ne disposent pas, au regard de leur capacité d'autofinancement et de leurs ressources disponibles, des moyens de réaliser l'opération sans concours financier régional. À défaut, le projet est déclaré inéligible. »*

Dans la même annexe 3, au I - Soutien aux structures de santé et aux territoires, 3 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS, après le dernier alinéa du 3.4 « Dispositions communes »

Insérer un paragraphe intitulé : « 3.5 - Conditions particulières en cas de portage immobilier privé », ainsi rédigé :

« 3.5 - Conditions particulières en cas de portage immobilier privé

Lorsque l'opération est portée par une structure privée à vocation immobilière (dont SCI), le porteur de projet doit :

- produire un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des concours financiers, l'apport, l'emprunt et le reste à charge ;
- justifier du caractère nécessaire de l'intervention régionale, au regard de la capacité d'autofinancement et des ressources mobilisables par les bénéficiaires finaux (professionnels de santé et, le cas échéant, associés/structures d'exercice), en produisant tout élément permettant d'apprécier l'insuffisance des moyens propres au regard du coût du projet ;
- démontrer que l'aide régionale n'a pas pour effet de soutenir une opération patrimoniale privée en l'absence de besoin avéré, et qu'elle est strictement proportionnée à l'objectif de maintien ou de développement de l'offre de soins

La Région se réserve la possibilité de demander tout élément complémentaire d'analyse financière et de refuser la subvention en l'absence de démonstration d'un besoin de financement public. »

**Exposé des motifs de l'amendement :**

Le présent amendement permet de mieux encadrer l'intervention financière de la Région lorsque les projets de maisons de santé, centres de santé ou structures de soins sont portés par des acteurs privés via un montage immobilier de type SCI.

Dans ces configurations, la Région peut se retrouver à subventionner une structure privée dont l'objet est de construire un bâtiment puis de le louer. Or, si l'objectif de maintien et de développement de l'offre de soins est pleinement partagé, il n'est pas justifié que l'argent public serve d'effet d'aubaine à des opérations immobilières privées lorsque les bénéficiaires finaux (notamment des professionnels de santé) disposent déjà des moyens de financer le projet.

L'amendement propose donc d'introduire une règle de bon sens : en cas de portage par SCI ou tout autre structure immobilière privée assimilée, l'aide régionale doit être conditionnée à la démonstration d'un besoin de financement public. Le porteur de projet devra établir que, compte tenu de la capacité d'autofinancement et des ressources mobilisables des bénéficiaires finaux, l'opération ne peut pas être réalisée dans des conditions raisonnables sans concours régional. À défaut, le projet sera déclaré inéligible.

**Jean-François VIGIER**  
**Président du groupe UDI Île-de-France**



## CONSEIL RÉGIONAL DU 29 JANVIER 2026

### Rapport n° CR 2026-007 : LUTTER CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX ET SOUTENIR L'OFFRE DE SOINS EN ÎLE-DE-FRANCE, ACTE 2

#### Texte de l'amendement :

Dans l'annexe 3 - « Règlement d'intervention des Aides en investissement pour le développement et le maintien de l'offre de soins sur le territoire francilien », au I - Soutien aux structures de santé et aux territoires, 2 - BÉNÉFICIAIRES, après l'alinéa :

*« Les bénéficiaires de l'aide régionale pour la création, le réaménagement et l'équipement des structures de santé sont l'ensemble des structures de droit public et de droit privé, hors les sociétés par actions simplifiées (SAS). »*

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

*« La Région accorde une priorité et des modalités de soutien renforcées aux projets de structures collectives de santé portés par les collectivités territoriales et leurs groupements, afin de soutenir les communes qui s'engagent directement pour garantir l'accès aux soins sur leur territoire. »*

Dans la même annexe 3, au I - Soutien aux structures de santé et aux territoires, 3 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS, au 3.1 - Création des structures collectives de santé, après la phrase :

*« Le soutien régional est accordé prioritairement aux projets répondant aux critères suivants (critères non obligatoirement cumulables) : »*

Insérer un tiret ainsi rédigé :

*« - Projet porté par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités (commune, EPCI...), ou faisant l'objet d'un portage public garantissant la pérennité de l'offre de soins ; »*

#### Exposé des motifs de l'amendement :

Il est indispensable de s'assurer que les crédits mobilisés pour l'offre de soins sur le territoire francilien servent d'abord les projets qui relèvent pleinement de l'intérêt général.

Les communes et leurs groupements sont aujourd'hui en première ligne face à la désertification médicale. Elles mettent à disposition du foncier, portent des travaux, prennent des risques et structurent l'offre de soins sur le long terme, au plus proche des besoins des franciliens.

Lorsqu'une municipalité ou une collectivité s'engage dans ce type de projets, elle le fait pour garantir l'accès aux soins, sans logique patrimoniale ni recherche de rendement.

Cet amendement propose donc, en contrepartie du renforcement des exigences pour les portages privés, de mieux accompagner les projets portés par les municipalités en affirmant leur priorité.

Les projets publics des collectivités sont ceux qui sécurisent le plus durablement l'offre de soins et qui répondent à un véritable besoin territorial. En soutenant davantage les communes qui prennent leur part, la Région renforce assurément son levier d'accès aux soins.

**Jean-François VIGIER**  
**Président du groupe UDI Île-de-France**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a vertical line, and a small 'i' below it.

# Amendement N° 8



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés*

CONSEIL RÉGIONAL DU 29 JANVIER 2026

**RAPPORT N° CR 2026-007 : LUTTER CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX ET SOUTENIR L'OFFRE DE SOINS EN ÎLE-DE-FRANCE, ACTE 2**

**Texte de l'amendement :**

*Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

Modifie le règlement d'intervention présenté en annexe 1 de la présente délibération comme suit (paragraphe 3.4 - Dispositions communes - deuxième alinéa) :

1. (...)
2. *Les praticiens doivent exercer **exclusivement** en secteur 1 ~~et pour ceux exerçant en secteur 2, ils doivent être engagés dans une démarche de modération tarifaire (convention OPTAM).~~*
3. (...)

**Exposé des motifs :**

**SOUTENIR L'OFFRE DE SOINS EN ÎLE-DE-FRANCE**

En 2023, 34 % des Franciliennes et des Franciliens indiquent avoir renoncé à des soins pour des raisons financières au cours des dernières années. Cette situation est générale en France mais elle est aggravée en Ile-de-France par une proportion plus forte de médecins exerçant en secteur 2 avec dépassements d'honoraires. En effet 31 % des médecins en secteur 2 exercent en Ile-de-France alors que la région ne compte que 21 % du total des médecins exerçant dans le pays.

Pour être plus précis, il faut souligner également les disparités au sein même de la région ainsi que celles par rapport au reste du territoire national. L'Essonne compte par exemple 56% de spécialistes et 10% de généralistes en secteur 2 contre respectivement 56% de spécialistes et 5% de généralistes en secteur 2 en moyenne au niveau national. La plus grande différence se situe à Paris où 25 % des généralistes et 80 % des spécialistes sont en secteur 2. Cette particularité oblige les patients parisiens à se déplacer vers les départements de la petite et de

la grande couronne pour y avoir accès. Il faut souligner par ailleurs que les assurances maladie complémentaires ne prennent en charge financièrement que 40 % du montant total des dépassements d'honoraires qui ont atteint l'an dernier la somme globale France entière de 4,5 milliards d'euros.

Il est à noter que la proportion de médecins en secteur 2 augmente d'année en année ce qui se traduit mécaniquement par une augmentation du renoncement aux soins.

Une des solutions pour améliorer l'offre de soins pour les Franciliennes et les Franciliens seraient de privilégier l'aide aux structures d'exercice collectif que sont les centres de santé dans lesquels les médecins sont salariés, ce qui exclut de fait les dépassements d'honoraires. Cependant, dans le contexte actuel, la Région n'étant pas maître du mode d'exercice et de rémunération des médecins, cela limiterait son pouvoir d'intervention. Par contre, une mesure qui serait très efficace serait de limiter les aides offertes par le dispositif et de les limiter exclusivement aux médecins exerçant en secteur 1. Cela paraît une mesure de justice sociale dans la mesure où ces médecins, surtout spécialistes, sont défavorisés en termes de rémunération par les conventions actuelles.

**Le Président du groupe :**  
**Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vianney ORJEBIN', written over a horizontal line.

# Amendement N° 11



**Conseil régional**  
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière du 29 janvier 2026  
Rapport n° CR 2026-007

**LUTTER CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX ET SOUTENIR L'OFFRE DE SOINS EN ÎLE-DE-FRANCE, ACTE  
2**

## **AMENDEMENT**

Projet de délibération

Ajout d'un article à la délibération :

**La Région met en place un dispositif annuel d'évaluation des actions engagées au titre de la lutte contre les déserts médicaux. Cette évaluation, présentée au Conseil régional, repose sur des indicateurs quantitatifs et territorialisés, notamment :**

- le nombre de professionnels de santé effectivement installés ou maintenus par dispositif ;**
- l'évolution du nombre de patients sans médecin traitant ;**
- l'impact des aides régionales sur les zones d'intervention prioritaire.**

**Les résultats de cette évaluation conditionnent l'adaptation et la reconduction des dispositifs régionaux concernés.**

### **Exposé des motifs :**

Depuis 2016, la Région Île-de-France mobilise des moyens financiers importants pour lutter contre les déserts médicaux et soutenir l'offre de soins. Le rapport RAP/CR 2026-007 (« Acte 2 ») reconduit et élargit plusieurs dispositifs existants, dans un contexte de dégradation continue de l'accès aux soins pour une part croissante de la population francilienne.

Toutefois, le rapport ne comporte aucun dispositif structuré d'évaluation des résultats des politiques menées. Les montants engagés sont présentés de manière globale, sans objectifs chiffrés, sans indicateurs d'impact territorial et sans analyse des effets concrets sur :

- le nombre de professionnels effectivement installés,
- l'évolution du nombre de patients sans médecin traitant,
- la réduction des zones d'intervention prioritaire.

Dans un contexte de tension budgétaire et d'urgence sanitaire, il apparaît indispensable que la Région se dote d'outils d'évaluation transparents, réguliers et partagés, afin d'objectiver l'efficacité des dispositifs financés et d'orienter les choix futurs.

Le présent amendement vise donc à conditionner la poursuite et l'adaptation des dispositifs régionaux à une évaluation annuelle formalisée, sans remettre en cause leur principe.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small dot.

Aymeric Durox